

Zaventem, 26 février 2015

Communiqué de presse

***Dossier « Pension Police » :
le SLFP Police quitte la table de négociation !***

***On ose nous proposer d'oublier 85 % des
collègues et d'exiger des 15 % « heureux » de
financer le dispositif dont ils disposeraient !***

Le SLFP Police a quitté la table de négociation ! Si l'autorité politique a accepté de faire de très timides efforts, il nous apparaît clairement qu'elle reste foncièrement accrochée à son paradigme « *Tout le monde doit faire un effort* », et se refuse à reconnaître le caractère dangereux de notre profession (danger qui, à nos yeux, vaut bien un départ avancé à la pension). Bref, nous devons constater un mépris certain et une absence totale de courage politique.

Le point de départ de ce long et lent récit est le contenu de la page 35 de l'accord de gouvernement que tout le monde connaît. Et tandis que l'autorité a toujours prétendu qu'il restait de la marge, nous nous retrouvons confrontés avec la proposition suivante :

- Ceux qui étaient en droit de demander leur pension un an avant le 10/07/2014 mais ne l'avaient pas fait, peuvent toujours le faire ;
- Ceux qui bénéficiaient d'un âge préférentiel (54, 56 ou 58) au 10/07/2014, peuvent une fois l'âge de 58 ans atteint bénéficier d'une non-activité préalable à la pension pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes :
 - Entre le 11/07/2015 et au plus tard le 31/12/2019, ont atteint un des âges préférentiels susmentionnés OU, au 11/07/2015, comptent au moins 33,5 années d'ancienneté admissibles dans la Fonction publique ;
 - A la fin de la non-activité demandée, qui durera quatre ans au plus, satisfont aux conditions pour solliciter une pension avancée telles que mentionnées à l'article 46 de la loi du 15/05/1984 portant mesures d'harmonisation des pensions. La période de non-activité tiendra compte de ces conditions.
 - Les officiers qui au 10/07/2014 bénéficiaient d'un âge préférentiel de 58 ans devront atteindre l'âge de 60 ans pour bénéficier de la possibilité de cette non-activité.

Le côté pervers de ces propositions est d'une part qu'elles ne touchent que quelques 6.000 policiers, et d'autre part qu'elles envisagent sans défaillir que le montant perçu durant la non-activité serait inférieur à celui de la pension. Et cette diminution de 2,5 à 14,5 % - selon nos calculs - est substantielle en comparaison du montant « pension » espéré !



Pourquoi avons-nous quitté la table alors qu'il y a avancées (certes, dont on peut juger de la valeur) au risque de les mettre en danger ?

- Ces « avancées » ne concernent que quelques 6.000 personnes, alors qu'ils sont 34.000 autres à rester en rade !
- Nous n'avons pas de garantie solide protégeant les collègues Calog (contractuels surtout) d'une éviction visant ainsi à créer des fonctions adaptées ;
- Nous n'avons pas de garantie solide quant au maintien de notre tantième préférentiel. Nous vous rappelons un autre passage de l'accord de gouvernement qui mentionne très clairement sa volonté de ramener tous les tantièmes à 1/60^{ème} (au lieu de notre 1/50^{ème}, soit une perte de 15 % de la valeur de nos années de services) ;
- Nous n'avons aucune garantie solide qu'interviendra jamais un débat sur les « métiers lourds » alors qu'il devrait décider de la mesure en régime ;
- Nous n'avons aucune garantie solide – si cette Commission nationale des pensions voit vraiment le jour - que la police sera bien le premier sujet ;
- Nous n'avons aucune garantie solide - si la police était bien le premier sujet – qu'il s'agirait de reconnaître la dangerosité et le caractère périlleux de notre fonction ;
- Nous avons appris que le gouvernement a l'intention, pour les catégories reconnues comme « métier lourd » d'envisager l'âge avancé à 60 ans au lieu des 58 ans actuels ;
- Nous rappelons que dans l'accord sectoriel 2010, il était prévu un one-shot – solution ad hoc – pour les officiers pouvoir partir à 58 ans, one-shot qui n'a jamais été concrétisé ;
- Il est inacceptable que les policiers doivent consentir un effort financier alors qu'ils ont participé comme tous les autres fonctionnaires à la construction de leur droit à la pension !

Bref, nous n'avons aucune réponse (même alternative) à notre revendication : restauration des droits annulés ; solution ad-hoc pour les officiers ; âge avancé futur de maximum 58 ans.

Nous devons constater le manque total de respect des politiques à l'égard des policiers !

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-président national
+32485184952

